



EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le 09/05/2023

ID : 038-213804990-20230425-DEC_23011-DE

S²LOW

Décision du Maire

Décision n° 23-011

Objet : Révision des loyers des garages communaux au 1er avril 2023 (indice IRL du 4ème trimestre 2022) – correctif de la DEC_23_006

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération D_02_250520 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision DEC_23_006 relative à la révision des loyers des garages selon l'évolution de 3.5% de la valeur moyenne du dernier indice de référence des loyers INSEE,

Considérant qu'une erreur a été commise lors du calcul de cette évolution, il convient de redéfinir le tarif mensuel de location des garages communaux à compter du 01/04/2023,

DECIDE :

Article 1 :

A compter du 01 avril 2023, et conformément à la hausse de l'IRL, le montant mensuel appliqué à la location des garages communaux augmente de 3,50 %.

Article 2 :

En conséquence de cette augmentation de 3,50 %, le loyer mensuel appliqué aux garages communaux à compter du 1^{er} avril 2023 est de 28.56 € et non 38.64€.

A Susville,
Le 25 avril 2023,
Le Maire,
Emile BUCH



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 03 mai 2023.*

Le Maire, Emile BUCH.

